



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance habitation

Question écrite n° 73935

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème des garanties en matière d'assurance habitation. En effet, les dégâts causés, et quelle qu'en soit la cause, aux jardins et clôtures ne font pas l'objet d'une couverture par les contrats d'assurance dommages aux biens des particuliers. Cette disposition peut paraître paradoxale si l'on considère que les compagnies d'assurance exigent certaines conditions de protection d'une propriété, dont l'installation d'une clôture, pour la garantie contre le vol. Il lui demande comment il peut être remédié à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73935

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1350